

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>FONDS DE DÉPÔT.</b>			
<b>Art. 26.</b>			
Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'Etat, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables. . . . .	387,000		460,000 »
Intérêts arriérés sur des exercices clos. 3,000	390,000 »	»	
<b>Art. 27.</b>			
Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'Etat. . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	70,000 »	»	
<b>Total du budget de la dette publique. . . fr.</b>	<b>54,823,675 76</b>	<b>938,463 01</b>	<b>35,762,138 77</b>

563. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget des dépenses pour ordre pour l'exercice 1850* (1).  
(Monit. du 22 juin 1849.)

de onze millions six cent vingt mille francs (fr. 11,620,000), conformément au tableau ci-annexé.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Article unique. Le budget des dépenses pour ordre est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme

Contre - signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORDAN.

**TABLEAU du budget des dépenses pour ordre pour l'exercice 1850.**

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES	TOTAL
		PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration du trésor public.</i>	Art. 1 <sup>er</sup> . Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du gouvernement, pour garantie de leur gestion, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux,		

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. de Naeyer le 28 avril (*Annales*, p. 1344). — Discussion et adoption le 30, à l'unanimité des 68 membres.

Rapport au sénat par M. Cogen le 7 juin (*Ann.*, p. 564). — Discussion les 8 et 14, et adoption dans cette séance, par 36 voix.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<i>Administration du trésor public. (Suite.)</i>	des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés de l'administration du chemin de fer, par des courtiers, des agents de change, etc., et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,200,000 »	
	Art. 2. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires civils.	1,000,000 »	
	Art. 3. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	160,000 »	
	Art. 4. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des pensions et de prévoyance des instituteurs primaires.	150,000 »	
	Art. 5. Remboursement de fonds versés au profit de la masse d'habillement et d'équipement de la douane.	250,000 »	
	Art. 6. Emploi des subsides offerts pour construction de routes.	300,000 »	
	Art. 7. Attribution des parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux.	20,000 »	3,080,000 »
	<b>CHAPITRE II.</b>		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>	Art. 8. Répartition des produits d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises.	120,000 »	
	Art. 9. Frais d'expertise de la contribution personnelle.	30,000 »	
	Art. 10. Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit des communes.	40,000 »	
	Art. 11. Remboursement d'impôts recouvrés au profit des provinces.	2,680,000 »	
	Art. 12. Remboursement d'impôts recouvrés au profit des communes.	2,320,000 »	
	Art. 13. Remboursement de la taxe provinciale sur les chiens.	260,000 »	5,450,000 »
	<b>CHAPITRE III.</b>		
	<b>FONDS DE TIERS.</b>		
<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i>	Art. 14. Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie.	120,000 »	
	Art. 15. Amendes de consignations non soumises aux frais de régie.	1,000,000 »	
	Art. 16. Remboursement de revenus perçus pour compte de provinces.	470,000 »	
	<b>CONSIGNATIONS.</b>		
	Art. 17. Remboursement de consignations de toute nature.	1,500,000 »	3,090,000 »
	<b>Total du budget des dépenses pour ordre.</b>		<b>11,620,000 »</b>